

**Accompagnement renforcé des agriculteurs, proposition d'un soutien exceptionnel pour l'acquisition de fourrage par les agriculteurs de montagne et le maintien et l'amélioration agroenvironnemental des prairies bas-rhinoise**

CD/2019/134

**Service chef de file :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Les sécheresses de 2018 et de 2019 ont durement touché les éleveurs, en particulier en zone de montagne, en les obligeant à utiliser leur stock de fourrage en 2018 et à acheter du fourrage pour le bétail.

L'évolution du climat, rendant ces situations plus régulières, nous oblige à agir pour assurer la préservation de nos sols, le maintien d'une activité agricole dense et pour renforcer la mise en valeur de notre territoire.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de retenir des mesures exceptionnelles, suite à la sécheresse de l'année 2019 :

- aider les éleveurs de montagne à acheter du fourrage ;
- aider les éleveurs à reconstituer les prairies ;
- lancer une réflexion en partenariat avec les acteurs du massif des Vosges pour définir et mettre en œuvre un plan global d'adaptation de l'agriculture de montagne au changement climatique

Le département du Bas-Rhin a été touché, en 2018 puis en 2019 par la sécheresse, la situation est préoccupante dans les secteurs d'élevage surtout en montagne.

Ces évènements climatiques ont créé une situation critique puisque les éleveurs de la zone de montagne, qui ont épuisé leur stock, ont été obligés d'acheter du fourrage ou des aliments de substitution (coproduits de l'industrie agroalimentaire, etc.).

De même, les prairies alsaciennes ont souffert lors des sécheresses successives. Il est nécessaire de les régénérer en y implantant des espèces végétales plus adaptées au contexte climatique actuel afin de favoriser le redémarrage d'une végétation appropriée et de concurrencer les herbes indésirables qui reprennent plus facilement le dessus car mieux adaptées à des conditions climatiques extrêmes.

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles*

*L.551-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».*

En application de cette disposition, le Département du Bas-Rhin, fortement investi dans le domaine de l'agriculture au côté des exploitants, a signé le 13 mai 2019 une convention avec la Région permettant au Département d'accorder des financements complémentaires à ceux accordés par la Région Grand Est au profit des filières agricoles.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre deux dispositifs exceptionnels d'aide à l'achat de fourrage et d'aide au sursemis agroécologique des prairies. Ces mesures d'urgence s'insèrent dans une réflexion plus large destinée à aider l'agriculture de montagne à s'adapter au changement climatique.

## **I. Aide à l'acquisition de fourrage en zone de montagne (100 000€)**

Cette mesure s'inscrirait dans le prolongement du dispositif mis en œuvre par la Région en 2018.

### Le dispositif proposé

- Enveloppe maximum : 100 000€
- Plancher d'aide par bénéficiaire : 500€
- Plafond par bénéficiaire : 3 000€, majoré de 500€ pour les éleveurs bio (avec application de la transparence GAEC, dans la limite de deux associés)
- Taux d'aide : 35% (majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs)
- Territoire éligible : zone de montagne
- Bénéficiaires : les agriculteurs à titre principal ou secondaire mobilisant 10 UGB (unités gros bétail) au minimum
- Dépenses éligibles : achat de fourrages, de coproduits issus de production d'agro-industries locales (drèches de brasserie ou de distillerie, pulpes de betteraves), aliments liquides, aliments humides, bouchons de luzerne, maïs ensilage, sorgho ensilage...  
Seules les factures acquittées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 mars 2020 seraient éligibles
- Modalités européennes : de minimis agricole (25 000€ d'aides cumulées par bénéficiaire sur 3 exercices fiscaux glissants)

Les dossiers seraient réceptionnés et pré-instruits par la Chambre d'Agriculture d'Alsace

## **II. Aide à l'achat de semences pour le sursemis (150 000€)**

Il est proposé d'octroyer un soutien exceptionnel aux éleveurs bas-rhinois de plaine et de montagne afin qu'ils puissent réensemencer leurs parcelles avec un mélange prairial à forte valeur agronomique et environnementale, l'objectif étant de proposer un équilibre entre semences fourragères et floristiques. En effet, les prairies les plus impactées

peuvent nécessiter un sursemis afin de favoriser le redémarrage d'une végétation adaptée au climat actuel et de reconstituer leur potentiel fourrager. Le maintien des prairies participe à l'économie locale basée sur l'élevage, à la préservation de la ressource en eau, de la qualité des sols, de la biodiversité, du cadre de vie et des paysages.

Il est proposé d'harmoniser ce dispositif avec celui mis en œuvre par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (enveloppe maximum de 134 750€). Il pourrait concerner 1 500 à 2 000 hectares dans le Bas-Rhin.

#### Le dispositif proposé

- Enveloppe maximum : 150 000€
- Plancher d'aide par bénéficiaire : 500€
- Plafond par bénéficiaire : 2 500€ (avec application de la transparence GAEC, dans la limite de deux associés)
- Taux d'aide : 50% (montant subventionnable plafonné à 175€/ha)
- Territoire éligible : Bas-Rhin
- Bénéficiaires : les agriculteurs à titre principal ou secondaire mobilisant 10 UGB (unités gros bétail) au minimum
- Dépenses éligibles : achat de semences de sursemis mélange agroenvironnemental diversifié (y compris légumineuses, fleurs et plantes sauvages)  
Seules les factures acquittées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 octobre 2020 seraient éligibles
- Modalités européennes : de minimis agricole (25 000€ d'aides cumulées par bénéficiaire sur 3 exercices fiscaux glissants)

Les dossiers seraient réceptionnés, pré-instruits et contrôlés par la Chambre d'Agriculture Alsace.

### **III. À moyen terme : Définir et mettre en œuvre un plan structurel d'adaptation de l'agriculture de montagne au changement climatique**

S'il est important de prendre des mesures d'urgence pour éviter la disparition d'agriculteurs en zone de montagne, il est encore plus important de soutenir l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Ce plan pourrait être élaboré en collaboration avec les chambres d'agriculture, la Région, l'État et les Départements du massif des Vosges.

Pour préserver des paysages ouverts et consommer des produits locaux de qualité, il faut des animaux et donc du fourrage et de l'eau ; ces dernières années les sécheresses ont fortement diminué la production de fourrage et de nombreuses sources sont tarées en été.

L'objectif serait d'assurer la pérennité à moyen et long terme des exploitations agricoles de montagne, de conforter leurs revenus et de les aider à s'adapter au changement climatique et à développer des productions locales.

Les pistes d'actions envisagées et pour partie déjà mises en œuvre à ce stade de la

réflexion :

- Aider à la modernisation des bâtiments d'élevage et à la construction de silos de stockage de fourrage ;
- Soutenir le transfert des connaissances issues de la recherche pour adapter l'agriculture de montagne au changement climatique ;
- Soutenir le développement de l'agroforesterie
- Étudier les possibilités de stockage de l'eau durant l'hiver et le printemps pour l'utiliser durant la saison estivale ;
- Soutenir la recherche et le captage de sources pour abreuver le bétail ;
- Soutenir l'amélioration de la sécurité sanitaire des productions fermières ;
- Développer la consommation de produits locaux dans les collèges et les EHPAD ;
- Poursuivre le travail sur l'accélérateur-incubateur agricole dans les vallées de la Bruche et de Villé et soutenir les pistes d'actions qui se dégageront.

La commission des dynamiques territoriales, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP</b>	<b>Montant proposé</b>
AIDES AGRI 2019/1	G 2019-2020 AIDES AGRI	800 000 €	800 000 €	250 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

*- de mettre en place d'un dispositif exceptionnel d'aides aux agriculteurs bas-rhinois en vue de l'achat de fourrage selon les conditions suivantes :*

*\* Enveloppe maximum : 100 000€*

*\* Plancher d'aide par bénéficiaire : 500€*

*\* Plafond par bénéficiaire : 3 000€, majoré de 500€ pour les éleveurs bio (avec application de la transparence GAEC, dans la limite de deux associés)*

*\* Taux d'aide : 35% (majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs)*

*\* Territoire éligible : zone de montagne*

*\* Bénéficiaires : les agriculteurs à titre principal ou secondaire mobilisant 10 UGB (unités gros bétail) au minimum*

*\* Dépenses éligibles : achats de fourrages, de coproduits issus de production d'agro-industries locales, aliments liquides, aliments humides, bouchons de luzerne, maïs ensilage, sorgho ensilage ;*

*seules les factures acquittées entre le 1er juillet 2019 et le 31 mars 2020 étant éligibles*

*\* Modalités européennes : de minimis agricole*

*- de mettre en place d'un dispositif exceptionnel d'aides aux agriculteurs bas-rhinois en vue de la reconstitution des prairies en sursemant des variétés agro-écologiques de plantes plus résistantes à la sécheresse au sursemis agroécologique selon les conditions suivantes :*

*\* Enveloppe maximum : 150 000€*

*\* Plancher d'aide par bénéficiaire : 500€*

*\* Plafond d'aide par bénéficiaire : 2 500€ (avec application de la transparence GAEC, dans la limite de deux associés)*

- \* *Taux d'aide : 50% (montant subventionnable plafonné à 175€/ha)*
- \* *Territoire éligible : Bas-Rhin*
- \* *Bénéficiaires : les agriculteurs à titre principal ou secondaire mobilisant 10 UGB (unités gros bétail) au minimum*
- \* *Dépenses éligibles : achat de semences de sur-semis en mélange agroenvironnemental diversifié (y compris légumineuses, fleurs et plantes sauvages)  
seules les factures acquittées entre le 1er septembre 2019 et le 31 octobre 2020 étant éligibles*
- \* *Modalités européennes : de minimis agricole*

- *de lancer une réflexion en partenariat avec les acteurs du massif des Vosges pour définir et mettre en œuvre un plan global d'adaptation de l'agriculture de montagne au changement climatique*

- *donne délégation à la commission permanente pour l'attribution des aides et déterminer les ajustements à apporter aux dispositifs d'aides exceptionnelles suite à la sécheresse de 2019*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY